



PROCÈS VERBAL

Séance du 02 mars 2023

jeudi 02 mars 2023 à 20h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 02/03/2023, s'est réunie sous la présidence de CARPENTIER Matthias.

Sont présents : CARPENTIER Matthias, PAMART Hubert, PAMART Laure, DEHAYE Gilles, DRIGNY Jean-François, RUCKEBUSCH Dominique, VOTION David

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : PAMART Laure

Ordre du jour :

Compte administratif 2022
Compte de Gestion 2022
Affectation du résultat
Annulation de la délibération DE_2022_017
Convention médiation Centre de Gestion
Entretien du chemin rural de la montagne
Questions diverses

Délibération sur le compte administratif - JUMIGNY 2022 - DE_2023_001

Le conseil municipal réuni et présidé par RUCKEBUSCH Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par CARPENTIER Matthias après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 832,67	2 902,70	0,00	2 902,70	55 832,67
Opérations exercice	43 343,30	65 085,23	7 800,36	7 800,77	51 143,66	72 886,00
Total	43 343,30	120 917,90	10 703,06	7 800,77	54 046,36	128 718,67
Résultat de clôture		77 574,60	2 902,29			74 672,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	20 300,00	3 540,30	20 300,00	3 540,30
Total cumulé	0,00	77 574,60	23 202,29	3 540,30	20 300,00	78 212,61
Résultat définitif		77 574,60	19 661,99			57 912,61

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés

Délibération sur le compte de gestion - JUMIGNY 2022 - DE_2023_002

Le conseil municipal, réuni et présidé par CARPENTIER Matthias

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - JUMIGNY 2022 - DE_2023_003

L'an deux mille vingt-trois, Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par CARPENTIER Matthias

Secrétaire(s) de séance :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 77 574,60
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)

0,00

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	55 832,67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	38 695,77
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	21 741,93
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	77 574,60
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	77 574,60
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	19 661,99
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	57 912,61
B. DEFICIT AU 31/12/2022	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Annulation de la délibération DE_2022_017 - DE_2023_004

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré pour réglementer les horaires de mise en route de l'éclairage public de la commune.

Par courrier du 3 janvier 2023, M. le Préfet a signalé que cette compétence relève du seul pouvoir de police du Maire et qu'en conséquence la délibération devait être annulée par le conseil municipal et remplacée par un arrêté municipal.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'annuler la délibération DE 2022_017 et signale qu'un arrêté municipal définira les horaires d'éclairage en lieu et place de cette délibération devenue caduque.

Après exposé et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :
d'annuler la délibération DE 2022_017.

Entretien du chemin rural de la montagne - DE_2023_005

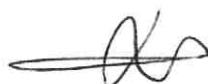
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au nettoyage du chemin rural de la montagne obstrué par des arbres et taillis.

Il propose de faire appel à l'entreprise PATRISSE Pascal, 20 rue du Calvaire 02300 BICHANCOURT qui propose de verser à la commune de Jumigny une somme estimée entre 1000 et 2000 € après une première évaluation effectuée sur place. Cette somme sera précisée au moment des travaux en fonction de la quantité et de la qualité des bois récoltés.

Après exposé et débat, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

de faire procéder au nettoyage du chemin rural de la montagne par l'entreprise PATRISSE Pascal, 20 rue du Calvaire 02300 BICHANCOURT pour un bénéfice estimé entre 1000 et 2000€.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
 Matthias CARPENTIER

